



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° II -

SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR BRUNO BERTIER

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR BRUNO BERTIER

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2123-34 et L2123-35,

Considérant que Monsieur Bruno Bertier, en sa qualité d'adjoint au maire, a été victime d'injures et de harcèlement de la part de Monsieur Jean-Christophe Gruau,

Qu'une plainte a été déposée le 27 mai 2022 pour ces faits par Monsieur Bruno Bertier,

Que l'auteur présumé de ces faits est convoqué à l'audience du 24 novembre 2022 devant le Tribunal Judiciaire,

Que Monsieur Bruno Bertier a sollicité la protection fonctionnelle le 10 octobre 2022 pour être accompagné dans cette affaire, et plus particulièrement au cours des différentes audiences pour faire valoir ses droits,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Bruno Bertier dans le cadre de cette affaire de harcèlement moral et d'injures homophobes.

Article 2

La protection fonctionnelle accordée dans ce cadre est valable pour l'ensemble de la procédure, en première instance, en appel et en cassation et depuis la date des premières injures.

L'ensemble des frais découlant de cette affaire seront pris en charge par la ville de Laval, soit directement, soit par remboursement sur présentation des factures régularisées dans l'hypothèse où des sommes auraient été engagées avant la prise de la présente délibération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, en tant qu'élu intéressé, s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault